



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-170

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2023-07-28-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels Département de l'Yonne (4 pages)	Page 3
71-2023-07-28-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels Département de la Haute-Saône (2 pages)	Page 8
71-2023-08-28-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels Département de la Nièvre (4 pages)	Page 11
71-2023-07-28-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels Le préfet du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 16
71-2023-08-18-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels Département du Doubs (4 pages)	Page 21
71-2023-07-28-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels Département du Jura (2 pages)	Page 26

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Économie

Agricole

71-2023-08-28-00007 - Arrêté fixant les dates de début des vendanges 2023 (2 pages)	Page 29
---	---------

Préfecture de Saône-et-Loire /

71-2023-08-31-00001 - Délégation de signature à M. DURAND, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 32
--	---------

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-07-28-00009



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°
portant subdélégation de signature
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations
individuelles de transports exceptionnels
département de l'Yonne (89)**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire

37 bd Henri Dunant – CS 80140
71040 MACON CEDEX
Tél : 03 85 21 28 00
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

1/4

VU l'arrêté du 15 septembre 2014, désignant la direction départementale de Saône-et-Loire pour assurer la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels dans le département de l'Yonne

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les décisions et documents portant sur l'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

VU l'arrêté n°71-2022-05-03-00002 du préfet de l'Yonne du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°71-2022-05-03-00002 du 3 mai 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- | | |
|-------------------------|---|
| - Mme Sophie ELOUFAQI | Cheffe du service circulation et sécurité routières par intérim |
| - Mme Delphine CHETELAT | Cheffe de l'unité transports exceptionnels |
| - Mme Edwige GRALL | Gestionnaire transports exceptionnels |
| - M. Bruno PONTOIRE | Gestionnaire transports exceptionnels |

Pour les avis rendus en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels :

- | | |
|--------------------|---------------------------------------|
| - Mme Audrey DETET | Instructrice transports exceptionnels |
|--------------------|---------------------------------------|

- Mme Marie-Ange FLORES Instructrice transports exceptionnels
- Mme Raja JOUHAR Instructrice transports exceptionnels
- M. Frédéric LAINES Instructeur transports exceptionnels
- M. Michaël LALANDEC Instructeur transports exceptionnels
- Mme Anne REYNIER Instructrice transports exceptionnels
- Mme Carine TINEL Instructrice transports exceptionnels

Article 4 :

La présente subdélégation de signature est accordée à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **28 JUIL. 2023**

Pour le Préfet de l'Yonne et par
délégation,
Le directeur départemental des
territoires de Saône-et-Loire,


Jean-Pierre Goron

Le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

**37 bd Henri Dunant – CS 80140
71040 MACON CEDEX
Tél : 03 85 21 28 00
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr**

4/4

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-07-28-00008



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté N°

portant subdélégation de signature
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations
individuelles de transports exceptionnels
Département de la HAUTE-SAÔNE (70)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1.

VU le code de la voirie routière.

VU le code général des collectivités territoriales.

~~**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1.~~

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles.

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône.

VU l'arrêté du 15 septembre 2014, modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

VU l'arrêté n°70-2021-11-18-00006 du 18 novembre 2021 du préfet de la Haute-Saône donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les décisions et documents portant sur l'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

VU la convention pour la mutualisation de l'instruction des transports exceptionnels passée entre le préfet de la Haute-Saône et le préfet de Saône-et-Loire en date du 23 mai 2019.

VU l'arrêté n°71-2021-12-02-00010 du 2 décembre 2021 du préfet de la Haute-Saône portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire
37 bd Henri DUNANT – CS 80140 MÂCON CEDEX
Tél. : 03 85 21 28 00
Site internet : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n°71-2021-12-02-00010 du 2 décembre 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- | | |
|-------------------------|---|
| - Mme Sophie ELOUFAQI | Cheffe du service circulation et sécurité routières par intérim |
| - Mme Delphine CHETELAT | Cheffe de l'unité transports exceptionnels |
| - Mme Edwige GRALL | Chargée d'études - gestionnaire transports exceptionnels |
| - M. Bruno PONTOIRE | Chargé d'études - gestionnaire transports exceptionnels |

Pour les avis rendus en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| - Mme Audrey DETET | Instructrice transports exceptionnels |
| - Mme Marie-Ange FLORES | Instructrice transports exceptionnels |
| - Mme Raja JOUHAR | Instructrice transports exceptionnels |
| - M. Frédéric LAINES | Instructeur transports exceptionnels |
| - M. Michaël LALANDEC | Instructeur transports exceptionnels |
| - Mme Anne REYNIER | Instructrice transports exceptionnels |
| - Mme Carine TINEL | Instructrice transports exceptionnels |

Article 4 :

La présente subdélégation de signature est accordée à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Article 5 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Mâcon, le **28 JUIL. 2023**

Pour le préfet de la Haute-Saône et par
délégation,
le directeur départemental des territoires,
de Saône-et-Loire,


Jean-Pierre Goron

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire
37 bd Henri DUNANT – CS 80140 MÂCON CEDEX
Tél. : 03 85 21 28 00
Site internet : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-08-28-00006



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Circulation et Sécurité Routières

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations
individuelles de transports exceptionnels
Département de la Nièvre (58)

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre,

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels,

VU la convention de mutualisation du 21 septembre 2015 confiant à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels dans le ressort territorial du département de la Nièvre,

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels,

Direction départementale des Territoires
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON cedex
tél : 03 85 21 28 00
Site Internet : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Article 6 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **28 AOUT 2023**

**Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de Saône-et-Loire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Pierre Goron', written over the printed name below.

Jean-Pierre Goron

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-07-28-00010

ARRÊTÉ N°
**Portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction
des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels
Le préfet du Territoire de Belfort (90)**

VU le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du 15 septembre 2014, modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire

VU l'arrêté n° 90-2022-03-07-00011 du préfet du Territoire de Belfort du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les décisions et documents portant sur l'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

VU la convention pour la mutualisation de l'instruction des transports exceptionnels passée entre le préfet du Territoire de Belfort et le préfet de Saône-et-Loire en date du 27 mai 2019

VU l'arrêté n°71-2022-03-21-00001 du 21 mars 2022 du préfet du Territoire de Belfort portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°71-2022-03-21-00001 du 21 mars 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- Mme Sophie ELOUIFAQI Cheffe du service circulation et sécurité routières par intérim
- Mme Delphine CHETELAT Cheffe de l'unité transports exceptionnels
- Mme Edwige GRALL Chargée d'études - gestionnaire transports exceptionnels
- M. Bruno PONTOIRE Chargé d'études - gestionnaire transports exceptionnels

Pour les avis rendus en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels :

- Mme Audrey DETET Instructrice transports exceptionnels
- Mme Marie-Ange FLORES Instructrice transports exceptionnels

37 bd Henri Dunant- CS 80140- 71040 MACON CEDEX Tél. : 03.85.21.28.00

- Mme Raja JOUHAR Instructrice transports exceptionnels
- M. Frédéric LAINES Instructeur transports exceptionnels
- M. Michaël LALANDEC Instructeur transports exceptionnels
- Mme Anne REYNIER Instructrice transports exceptionnels
- Mme Carine TINEL Instructrice transports exceptionnels

ARTICLE 4 :

La présente subdélégation de signature est accordée à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est responsable en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **28** " " **2023**

Pour le préfet du Territoire de Belfort , et par délégation,
le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire

Jean-Pierre GORON

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon.

37 bd Henri Dunant- CS 80140- 71040 MACON CEDEX Tél. : 03.85.21.28.00

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

37 bd Henri Dunant- CS 80140- 71040 MACON CEDEX Tél. : 03.85.21.28.00

4/4

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-08-18-00002

Arrêté N°
portant subdélégation de signature
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations
individuelles de transports exceptionnels
Département du DOUBS (25)

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1.

Vu le code de la voirie routière.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1.

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles.

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014, modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles.

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Vu l'arrêté du préfet du Doubs du 22 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les décisions et documents portant sur l'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Vu la convention pour la mutualisation de l'instruction des transports exceptionnels passée entre le Préfet du Doubs et le Préfet de Saône-et-Loire en date du 13 décembre 2018.

Vu l'arrêté n°71-2021-12-02-00009 du 2 décembre 2021 du préfet du Doubs portant subdélégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n°71-2021-12-02-00009 du 2 décembre 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- | | |
|-------------------------|---|
| - Mme Sophie ELOUIFAQI | Cheffe du service circulation et sécurité routières par intérim |
| - Mme Delphine CHETELAT | Cheffe de l'unité transports exceptionnels |
| - Mme Edwige GRALL | Chargée d'études - gestionnaire transports exceptionnels |
| - M. Bruno PONTOIRE | Chargé d'études - gestionnaire transports exceptionnels |

Pour les avis rendus en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| - Mme Audrey DETET | Instructrice transports exceptionnels |
| - Mme Marie-Ange FLORES | Instructrice transports exceptionnels |
| - Mme Raja JOUHAR | Instructrice transports exceptionnels |
| - M. Frédéric LAINES | Instructeur transports exceptionnels |
| - M. Michaël LALANDEC | Instructeur transports exceptionnels |
| - Mme Anne REYNIER | Instructrice transports exceptionnels |
| - Mme Carine TINEL | Instructrice transports exceptionnels |

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Mâcon, le **18 AOUT 2023**

pour le préfet du Doubs et par délégation,
le directeur départemental des territoires
de Saône-et-Loire,

**Pour le directeur départemental,
la directrice adjointe**



Bénédicte CRETIN

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-07-28-00007

**Arrêté n°
portant subdélégation de signature pour
la mission d’instruction des demandes
d’autorisations individuelles des
transports exceptionnels
Département du JURA (39)**

Le Préfet
Chevalier de l’Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R436-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1 ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l’arrêté du 15 septembre 2014, modifiant l’arrêté du 12 janvier 2010, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d’engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d’une remorque ;

Vu l’arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2019 nommant M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

Vu l’arrêté n°121-19-09-2022 du préfet du Jura du 19 septembre 2022, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON pour les décisions et documents portant sur l’instruction des demandes d’autorisations individuelles de transports exceptionnels ;

Vu l’article 3 de la convention pour la mutualisation de l’instruction des demandes de transports exceptionnels passée entre le Préfet du Jura et le Préfet de Saône-et-Loire en date du 23 avril 2018 ;

Vu l’arrêté n°71-2022-09-22-00008 du préfet du Jura du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature pour la mission d’instruction des demandes d’autorisations individuelles de transports exceptionnels ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L’arrêté n°71-2022-09-22-00008 du 22 septembre 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée à :

- Mme Sophie ELOUFAQI Cheffe du service circulation et sécurité routières par intérim
- Mme Delphine CHETELAT Cheffe de l'unité transports exceptionnels
- Mme Edwige GRALL Chargée d'études - gestionnaire transports exceptionnels
- M. Bruno PONTOIRE Chargé d'études - gestionnaire transports exceptionnels

Pour les avis rendus en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels :

- Mme Audrey DETET Instructrice transports exceptionnels
- Mme Marie-Ange FLORES Instructrice transports exceptionnels
- Mme Raja JOUHAR Instructrice transports exceptionnels
- M. Frédéric LAINES Instructeur transports exceptionnels
- M. Michaël LALANDEC Instructeur transports exceptionnels
- Mme Anne REYNIER Instructrice transports exceptionnels
- Mme Carine TINEL Instructrice transports exceptionnels

Article 4 :

La présente subdélégation de signature est accordée à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Article 5 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Mâcon, **28 JUL. 2023**

Pour le préfet du Jura et par délégation,
le directeur départemental des territoires
de Saône-et-Loire,


Jean-Pierre Goron

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-08-28-00007



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service économie agricole
Tél : 03 85 21 28 63
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier de la Légion d'honneur

ARRÊTÉ N° fixant les dates de début des vendanges 2023

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves Séguy en qualité de préfet de Saône-et-Loire,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que pour certaines appellations, une date de début des vendanges soit fixée par arrêté préfectoral,
Vu l'avis favorable de l'ODG Beaujolais et Beaujolais-villages associés formulé le 25 août 2023 lors de la réunion pré-vendanges du réseau maturation,
Vu l'avis de la Déléguée territoriale de l'I.N.A.O. – unité territoriale Centre-Est,

ARRÊTE

Article 1 : Les dates de début des vendanges pour la récolte 2023 dans le département de Saône-et-Loire sont fixées comme suit, pour les vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée :

Vins blancs : - lundi 28 août 2023

**AOC Beaujolais
AOC Beaujolais Villages
AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins**

Vins rouges et rosés : - vendredi 1^{er} septembre 2023

**AOC Beaujolais
AOC Beaujolais supérieur
AOC Beaujolais Villages
AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins**

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/2

Article 2 : Les vendanges récoltées à partir de la date mentionnée à l'article 1^{er} et les vins qui en résultent peuvent bénéficier de la chaptalisation selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur des douanes et des droits indirects, Mme la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **28 AOUT 2023**

Le préfet



Yves SÉGUY

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-08-31-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Bourgogne-Franche-Comté
à compter du 1^{er} septembre 2023

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code minier,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 229-5 à L 229-19 et R 229-5 à R 229-33, relatifs aux émissions de gaz à effet de serre,

Vu le code de l'urbanisme,

VU le code des transports,

VU le code de la route, et notamment ses articles L 323-1, R 311-1 et suivants, R 322-2, R 323-1 à R 323-26 et R 433-1 et suivants,

VU le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,

VU le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets,

VU la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
VU l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement,

VU l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'ordonnance 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet,

VU le décret 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet,

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du Président de la République du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

VU les arrêtés ministériels du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint et celui du 16 août 2023 le chargeant de l'intérim

de direction à compter du 1er septembre 2023 ;

VU l'arrêté modifié du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,

VU l'arrêté modifié du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et notamment son article 7,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles,

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée pour le département de la Saône et Loire, à M Renaud DURAND, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

I. Police de l'environnement :

- mines et sécurité dans les carrières,
- dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux minérales,
- stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution du gaz ainsi que production et transport de l'électricité,
- canalisations de transport et de distribution de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée), y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité de ces canalisations,
- équipements sous pression,
- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant,
- surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation,
- contrôle des émissions de gaz à effet de serre,
- délivrance des certificats d'économie d'énergie.
- documents liés à la demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement suivant :
 - la prolongation du délai d'établissement du certificat de projet prévu à l'article R 181-5,

196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 13
Mél : pref-juridique-contentieux@saone-et-loire.gouv.fr 3/6

- la transmission du formulaire « cas par cas » à l'autorité environnementale prévue par l'article R 181-8,
- la transmission du certificat d'urbanisme au maire prévu à l'article R 181-10,
- la consultation pour cadrage préalable prévue aux articles R181-9 et R 122-4,
- la demande de compléments, avec précision sur la suspension du délai d'instruction prévue à l'article R 181-16,
- la saisine de l'autorité environnementale prévue à l'article R 181-19,
- les saisines et consultations prévues aux articles R 181-25, R181-26, R 181-28 et R 181-29
- les consultations suites à modifications non substantielles prévues à l'article R 181-46-II.
- les demandes d'émission des titres de perception pour le recouvrement des sanctions administratives prises en vertu de l'article L 171-8 du code de l'environnement, en vertu de la réglementation s'appliquant aux ICPE, équipements sous pressions et canalisations.

II. Transports :

- réception à titre isolé de véhicules au titre du code de la route ;
- contrôle technique périodique des véhicules légers et lourds ;
- gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, suspension, retrait) ;
- dérogations à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du code de la route ;
- décisions de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds.
- désignation des experts en charge des visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé. ;
- autorisation ou retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicule de dépannage.

III. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Dispositions communes aux ouvrages autorisés au titre du code de l'environnement et aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- décision de demande d'études complémentaires ou nouvelles pour définir les hypothèses des études de dangers (R214-117-III du code de l'environnement)
- décision de transmission de document pour autres classes pour les travaux substantiels (R214-119-III du code de l'environnement)
- autorisation ou refus d'autorisation de déroger à l'obligation de dispositif d'auscultation (R214-124 du code de l'environnement)
- décision de transmission d'un rapport suite à la déclaration d'un Evènement Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) (R214-125 du code de l'environnement)
- décision de fournir des pièces complémentaires pour le dossier d'ouvrage (art.3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques)
- décision de transmission d'éléments complémentaires pour un examen technique complet (art.7-II de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)

- décision fixant la composition du diagnostic de sûreté (art.8-I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)
- les demandes d'émission des titres de perception pour le recouvrement des sanctions administratives prises en vertu de l'article L 171-8 du code de l'environnement, en vertu de la réglementation s'appliquant aux ouvrages hydrauliques.

Dispositions spécifiques aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- autorisation de travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris pour la fixation des prescriptions complémentaires (R521-41 du code de l'énergie).

IV. Protection de l'environnement :

a - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié,
- autorisation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées,
- dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié, sauf pour les cormorans.
- les décisions dérogatoires à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 de protection de biotope portant sur le tunnel du Bois Clair,

b – Sites Natura 2000

- arrêté relatif à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000, pour les sites non dotés de documents d'objectifs (DOCOB) (article R.414-8 du code de l'environnement)
- arrêté d'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 (article R.414-8-3 du code de l'environnement).

c – Inventaires, études et travaux

Autorisations de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de la Saône-et-Loire.

Ces autorisations pourront être accordées aux personnels de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'à ceux des entreprises auxquelles ledit service aura délégué ses droits pour intervenir ou mener des études. À cet effet, ils pourront y installer des bornes, des balises, des repères ou des signaux, y exécuter ces ouvrages temporaires et autres travaux rendus indispensables pour la réalisation de la mission pour laquelle ils auront été autorisés.

Les formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et par la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 auxquelles sont soumises les autorisations de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées devront être intégralement reprises dans ces décisions. Ces dernières feront l'objet d'arrêtés préfectoraux qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 13
Mél : pref-juridique-contentieux@saone-et-loire.gouv.fr 5/6

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 44 III du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Renaud DURAND peut subdéléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées au présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire. Il me sera rendu compte de l'usage de cette délégation.

Article 3 : Sont exclues du champ d'application de la délégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- les correspondances à destination des élus , des parlementaires, du président du conseil départemental et des cabinets ministériels,
- les circulaires à caractère général à destination de l'ensemble des maires des communes du département de Saône-et-Loire

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **31 AOUT 2023**

Le Préfet,



Yves SÉGUY

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon cédex 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés,

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.